

Accord-cadre 2022 - 2024 : rétablir quelques vérités...



Face à la campagne de désinformation réalisée par les syndicats non-signataires (CGT – SNUP – CGC) sur le contenu du nouvel accord-cadre, il nous semble utile de rétablir quelques vérités, chiffres à l'appui, concernant l'emploi et les rémunérations.

1. L'emploi

L'accord prévoit une hausse des effectifs sur la période 2022 – 2024 :
un effectif cible de 5 885 personnes.

- En 2022, 300 à 350 recrutements externes, dont au moins 160 à 190 par **recrutement externe public**.
- **Le doublement du nombre de contrats d'apprentissage** : passage de 130 contrats d'apprentissage en 2020 à 250 fin 2024.
- Enfin, un recours au Contrat à Durée Déterminée (CDD) limité à 3% de l'effectif permanent.
- Le maintien de la dynamique des recrutements publics par de nombreux concours et examens professionnels entraînant, par ailleurs, **un nombre de promotions au choix largement supérieur aux objectifs fixés par la Fonction publique**.

De ce fait, la masse salariale augmentera sur les années à venir.

Cela aura un effet positif sur les rémunérations annexes comme l'intéressement ou le montant de la subvention Cosog par exemple.



Vous pouvez retrouver toutes ces informations dans l'accord-cadre signé par l'UNSA, la CFDT et le Directeur général de la CDC.

2. Les rémunérations

Même si nous regrettons fortement la non-augmentation de la valeur du point d'indice, tant pour les fonctionnaires (gel du Gouvernement) que pour les salariés, **les syndicats signataires (UNSA – CFDT) ont obtenu des mesures qui permettent de garantir et d'augmenter certaines rémunérations.**

- Une PVO individuelle pour tous, avec une augmentation d'un point des deux paliers les plus faibles (PVOI à 4, 6, 8, 10 ou 12% d'ici 2023).
- La pérennisation de l'ICR (Indemnité Compensatrice de Rémunération) et ICPVO (Indemnité Compensatrice de PVO).
- La reconnaissance de la promotion pour les fonctionnaires, en majorant le **taux d'évolution de la PFT à 10 % en cas d'avancement de grade et à 15 % en cas de changement de corps.**
- La reconnaissance de la **promotion pour les privés** : augmentation de 5% en cas de promotion à la qualification supérieure avec un plancher à 25 points.
- Augmentation individuelle : **au moins 2% pour les bénéficiaires d'augmentation** lors des campagnes annuelles.
- Pour **les salaires les moins élevés** : **une enveloppe dédiée** et sanctuarisée aux augmentations individuelles.
- La mise en place de la GERI (Garantie d'évolution de la rémunération indiciaire) pour les salariés.
- **Pérennisation des médailles du travail pour tous les personnels publics** et nous travaillons à une harmonisation avec celles des personnels privés.
- Enfin, de nombreuses mesures financières sont mises en place lors de mobilités professionnelles et géographiques.

A l'UNSA,
nous faisons le choix d'obtenir des mesures concrètes au profit des personnels en fonction,
tout en nous engageons sur l'avenir,
avec un plan ambitieux de recrutements pour les 3 années à venir.



Et s'il vous vient la merveilleuse idée d'adhérer à l'UNSA, sachez que c'est possible en moins de 2 minutes via notre formulaire d'adhésion en ligne. [Disponible ici.](#)

Et enfin pour oublier 3 minutes la crise sanitaire, les dossiers chauds, les nombreuses négociations en cours, voici un condensé d'ondes positives capturées en 2021.

**A vos sourires, prêt...
visionnez !! :-)**

